068-226800019-20190308-20019-00018-DIF-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019 Publication: 22/03/2019

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation

Le Chef du Service Budget et Comptabilité

Olivier KREMER

Aflichi le 11.3.2013

Direction des Finances



ARRETE Nº 2019 - 00018- DIF

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2017-00028- S.JU PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE D'AVANCE AUPRES DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Colmar, le

8 MARS ZOY

La Présidente du Conseil départemental

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1er septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- VU l'arrêté n°2019- 00017- DIF du 26 février 2019 portant abrogation de l'arrêté de création d'une régie d'avances auprès du Service de la documentation ;
- VU l'arrêté n° 2017- 00028 S.JU. du 15 mai 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances pour la régie d'avance auprès du Service de la Documentation ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'arrêté n° 2017- 00028 - S.JU. du 15 mai 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances pour la régie d'avance auprès du Service de la documentation est abrogé.

1/2

ARTICLE 2:

La Présidente du Conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour avis conforme,

Fait à Colmar le,

Le Payeur Départemental

La Présidente

Dominique WASSONG

MESSAOUDI Finances Publiques Brigitte KLINKERT